Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

LISTE DES CONVENTIONS AUTORISEES
2022/2023

Conventions réglementées au sens de l'article L.225 -86 du code de commerce conclues au cours de l'exercice ou postérieurement à sa clôture :

Autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice :

- Par le Conseil de surveillance du 14 mars 2023

- Autorisation donnée au Directoire de signer un avenant à la convention conclue le 1er juillet 2018, avec la société chargée d'assurer la sécurisation et le gardiennage de la résidence principale de Monsieur Patrick PARTOUCHE, située à Cannes, afin de porter son coût annuel à 157 000€ et ce à compter du 1er avril 2023 (pour mémoire, l'Assemblée avait approuvé la prise en charge par GPSA des frais de surveillance du domicile personnel de Patrick PARTOUCHE à compter du 1er juillet 2018 compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick PARTOUCHE et des fonctions clés occupées par ce dernier).

- Par le Conseil de surveillance du 13 juin 2023

- Autorisation de cession de créance à une filiale ; convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce

- Autorisation de renouveler le contrat de prestations de services conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME le 21 juin 2021 sur la base des modalités prévues par l'avenant du 17 juin 2022 au dit contrat, et ce pour une durée de un an qui commencera à courir le 17 juin 2023 pour se terminer le 16 juin 2024 ; Convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce.

Autorisées par le Conseil de surveillance postérieurement à la clôture de l'exercice

- Par le Conseil de surveillance du 12 décembre 2023

- Autorisation au Directoire de signer un avenant au contrat relatif à la surveillance et au gardiennage de la résidence principale du Président du Conseil, afin d'en accroitre l'amplitude horaire compte tenu du contexte d'insécurité actuel, convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce ;
